



CONVENTION DE MINI-STAGE ET DE STAGE EN IMMERSION

entre les soussignés :

Monsieur Pascal VERDIER,
Proviseur du Lycée des Métiers de l'Habitat & Industrie de GELOS
et

Madame, Monsieur
Principal, Principale du collège
Proviseur, Proviseure du lycée
Directeur, Directrice de la SEGPA

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : - La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de stages accomplis par des élèves dans le lycée professionnel.

Article 2 : - Les stages constituent le support ou le prolongement d'une information sur l'orientation et doivent permettre à l'élève, après une première expérience pratique, de se déterminer sur un choix professionnel, en toute connaissance et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

Article 3 : - La formation dispensée durant les stages est organisée à la diligence du Proviseur. Un professeur de l'établissement d'origine du stagiaire pourra s'assurer, par une visite, du bon déroulement du stage. L'organisation de cette visite sera arrêtée d'un commun accord.

Article 4 : - Dès lors qu'il participe à des activités en lycée professionnel, le stagiaire peut prétendre au bénéfice de la couverture et des prestations prévues par la législation des accidents du travail. **Le stagiaire effectue un stage d'observation.**

Article 5 : - Les élèves doivent se conformer au règlement et à l'horaire du lycée.

Article 6 : - La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au chef de l'établissement d'accueil, pendant toute la durée de la présence du stagiaire dans son établissement.

Article 7 : - Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant à l'établissement d'accueil, la vérification des conditions que requiert, ici, la sécurité de l'élève et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent au chef de l'établissement auquel appartient réglementairement le stagiaire.

Article 8 : Les élèves accueillis dans l'établissement auront la possibilité de déjeuner sur place. Le LMH de Gelos facturera à l'établissement d'origine le repas des élèves demi-pensionnaires. Les élèves externes s'acquitteront sur place du repas pris ce jour-là.

Article 9 : - En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le proviseur s'engage à prendre toutes dispositions utiles. L'établissement de la victime (et ses parents) seront immédiatement prévenus. Toutes déclarations et pièces seront transmises dans les plus brefs délais, par l'établissement d'accueil puisqu'il revient au chef d'établissement auquel le stagiaire appartient de donner suite au dossier, en application de l'article 146.2 du Code de la Sécurité Sociale et du décret du 31 décembre 1946.

Article 10 : - Dates et horaires du mini-stage
..... pour découvrir la (les) formation(s) :

Dossier suivi par :
Muriel GUASCH-PUIG
Proviseure adjointe

Téléphone :
05.59.06.04.44

Fax :
05.59.06.56.21

Mél :
ce.0640026f
@ac-bordeaux.fr

Adresse :
25 rue Louis Barthou
64110 GELOS



Bac pro :

- Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques
- Technicien du Bâtiment Organisation et Réalisation du Gros Œuvre
- Technicien Menuiserie Aluminium, Verre
- Technicien Constructeur Bois
- Technicien Menuisier Agenceur
- Technicien en Chaudronnerie Industrielle

CAP :

- Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques (voie scolaire ou apprentissage)
 - Peintre Applicateur de Revêtement
 - Menuiserie Aluminium, Verre par la voie de l'apprentissage
 - Maintenance des Bâtiments de Collectivité par la voie de l'apprentissage
- 3^{ème} PREPA PRO

Nom du tuteur (professeur de l'établissement d'accueil) :

Pour l'élève :

Objectif de l'immersion :

NOM :..... Prénom :.....

Né(e)le :..... De la classe de :

De l'établissement :

Informations importantes afin de préparer au mieux son accueil dans nos ateliers :

Taille de vêtements : Pointure chaussures :

TARIF REPAS / NUITS en vigueur au LMHI GELOS (au 01/01/2017)

ELEVES de COLLEGE en Mini-Stage au Lycée de GELOS		ELEVES de LYCEE en Mini-Stage au Lycée de GELOS (selon tarifs en vigueur)	
Tarif Déjeuner	3.80 €	Tarif Déjeuner DP 4 / Pensionnaires 4 jours	3.00 €
		Tarif Déjeuner DP 5 / Pensionnaires 5 jours	2.81 €

Pour plus d'information, veuillez contacter les Services d'INTENDANCE du Lycée

Nom du professeur principal :

Nom du responsable légal :

Adresse :

Tél. domicile : Tél. travail :

Adresse mail des parents :

Fait à le.....

L'infirmière de l'établissement d'origine se mettra en contact avec l'infirmière du LMHI de Gelos afin de lui communiquer toute information nécessaire à l'accueil de cet élève

*Le Chef d'Etablissement
de l'élève*

*Le Proviseur du
LMHI de Gelos*

*Le Responsable Légal
de l'élève*

